

Les Saints Anges et les âmes du Purgatoire

« Lorsque des chrétiens décédés apparaissent à quelqu'un, soit dans le sommeil, soit dans la veille, ils n'apparaissent point dans la réalité de leurs corps, et tels qu'ils sont, mais seulement avec une certaine ressemblance de l'état ordinaire : et nous pensons que les choses arrivent ainsi par la providence de Dieu et par le ministère des saints anges. » Ainsi s'exprimait saint Augustin (*de cura pro mortuis gerenda*). Le saint docteur ajoute que Dieu ne permet ces apparitions que pour encourager les uns, inspirer une crainte salutaire aux autres, et pour ratifier ses ordres, selon le secret et la profondeur de ses conseils (Id.).

Telle est aussi la doctrine enseignée par saint Thomas : « Dieu permet quelquefois, dit-il, que les âmes qui souffrent dans le purgatoire apparaissent aux vivants, tantôt pour l'instruction de ceux-ci, tantôt pour solliciter des suffrages pour elles-mêmes. » (*Sum. quest. 69*). Cette manifestation se fait également par le ministère des saints anges, particulièrement des anges gardiens. On est fondé à croire, et presque tous les docteurs pensent comme nous, que les hôtes du purgatoire, ne pouvant connaître par eux-mêmes les bonnes œuvres et les prières que leurs parents et leurs amis font en leur faveur et pour leur délivrance, en sont avertis par leurs anges gardiens. On en a des exemples.

LES TIERS-ORDRES

*Commentaire sur l'intention générale de l'Apostolat de la
Prière du mois d'Octobre dernier, par le
P. Régnault, directeur.*

Nous avons dit, le mois dernier, en traitant des vocations religieuses, jusqu'où peut s'étendre l'invitation comprise dans cette parole de Jésus-Christ : *Si vous voulez être parfait...* Nous rappelions, à ce propos, la doctrine très nette de saint Thomas. Quiconque n'a pas contracté d'obligation irrévocable et incompatible avec l'exécution extérieure des conseils doit considérer cette parole du Seigneur comme si elle lui était *personnellement* adressée. (1)

1. Non minus sequendum est hoc consilium ab unoquoque, quam singulariter ex ipso ore Dominico proferetur (*Opuscul. XVII, c. ix*).